



Département de l'Ain

2025-02-09

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le sept février à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de Leyment, sous la présidence de **Monsieur KLINGLER Lionel, Maire**, dûment convoqués le 30 janvier 2025 conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

<b>PRESENTS</b>	<b>KLINGLER Lionel</b> <b>BRICOURT Sandrine</b> <b>VILLECOURT Marie</b> <b>BUTZER Cédric</b>	<b>SEVE Brigitte</b> <b>CHARMONT Josiane</b> <b>NOWACZYK Monique</b> <b>PEILLON Alain</b> <b>RENAULT Denis</b>	<b>PETAT Emmanuel</b> <b>GRILLOT Romain</b>
<b>ABSENTS</b>	<b>ROCHEREAU Cindy</b>		
<b>POUVOIRS</b>	<b>ELIE Eric</b> <b>JANAUDY Ophélie</b> <b>MICHALET Morgan</b>		

Monsieur Cédric BUTZER a été nommé secrétaire de séance.

**OBJET** : Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

Le Maire rappelle que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'Etat doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Vu le Code de l'énergie,

Vu l'intérêt pour la commune de Leyment,

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le 12/02/2025

ID : 001-210102133-20250207-2025\_02\_09-DE



Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de définir, pour le photovoltaïque et l'agri photovoltaïque, l'ensemble du territoire communal comme la zone d'accélération de l'énergie renouvelable.
- **CHARGE** le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait à Leyment, le 7 février 2025

Le secrétaire de séance,

Cédric BUTZER



Le Maire,

Lionel KLINGLER,